Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Point 6 de l’ordre du jour

Examen périodique universel

 Rapport du Groupe de travail sur l’Examen
périodique universel[[1]](#footnote-1)\*

 Bélarus

 Additif

 Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés et réponses de l’État examiné

 Position du Bélarus concernant les recommandations

 Recommandations acceptées

 Le Bélarus souscrit aux recommandations suivantes : 129.4, 129.6, 129.20 à 129.22, 129.27, 129.29, 129.30, 129.33, 129.37, 129.38, 129.52, 129.55, 129.60 à 129.63, 129.67, 129.69, 129.70, 129.75, 129.78 à 129.80, 129.89, 129.95.

 Recommandations partiellement acceptées

 Le Bélarus souscrit partiellement aux recommandations suivantes : 129.5, 129.7, 129.24, 129.72, 129.81, 129.90.

 Recommandations auxquelles le Bélarus ne souscrit pas
et dont il prend note

 Le Bélarus prend note des recommandations suivantes : 129.1 à 129.3, 129.8, 129.10 à 129.19, 129.28, 129.31, 129.32, 129.34 à 129.36, 129.39 à 129.49, 129.50, 129.54, 129.56 à 129.59, 129.64, 129.65, 129.68, 129.71, 129.73, 129.74, 129.76, 129.77, 129.83, 129.85, 129.86, 129.88, 129.91 à 129.93, 129.96.

 Recommandations considérées comme déjà mises en œuvre

 Le Bélarus considère les recommandations suivantes comme étant déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre : 129.9, 129.23, 129.25, 129.26, 129.51, 129.53, 129.66, 129.82, 129.84, 129.87, 129.94.

1. \* Le présent document n’a pas fait l’objet d’une relecture sur le fond par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-1)